

LES LOCODINGOS

**Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

STATUTS DE L'ASSOCIATION.

(Adoptés en Assemblée Générale Constitutive du 31/03/2021)

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **LES LOCODINGOS** et ayant pour sigle et logo 

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

Enseigner, pratiquer, promouvoir, la **Marche Athlétique de Loisir** en respectant, la technique et les conseils afférents à ce sport, à ce jour olympique, mais dans un esprit et une pratique de non compétitivité. Regrouper des personnes majeures, souhaitant exercer une activité sportive non traumatisante, faisant appel à la condition physique de chaque adhérent mais aussi à son mental, sa volonté de dépassement de lui-même en restant dans les limites de son intégrité physique. Un sport individuel, pratiqué en groupe, dans un esprit de solidarité, d'entraide, de partage et de convivialité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 10 rue Kleber – Bat. G - 78800 - Houilles.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne majeure, en bonne santé physique et mentale (certificat médical) apte à marcher à 6.2 km/h pendant 1 heure sans difficulté majeure.

L'entraîneur technique principal statue sur les demandes d'admission présentées, après vérification des aptitudes physiques lors de séances d'entraînement.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont payé la cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisations.

Le montant de la cotisation annuelle est voté en assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE. 7- RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation ;
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, après audition préalable de l'intéressé.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association est indépendante.

Elle peut éventuellement adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration, confirmée par un vote d'approbation en assemblée générale.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations.

2° Les éventuelles subventions de l'État, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, comme les dons de sponsors ou mécénat ou particuliers.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres, a minima, élus par Assemblée Générale et de 2 membres de droit. Le nombre de membres élus ne peut être supérieur à 7.

Sont membres de droit du Conseil d'Administration, l'entraîneur technique principal et le webmaster.

Les membres élus en Assemblée Générale le sont pour 5ans. Ils doivent être à jour de leur cotisation et avoir au moins 12 mois d'ancienneté dans l'association. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de l'un de ses membres, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement en attendant l'élection d'un nouveau membre à la prochaine Assemblée Générale, l'appel à candidature figurant alors dans la convocation, ou la nomination d'un nouveau membre de droit.

Tout membre sortant devra dans la mesure du possible, épauler son successeur durant une période de 3mois.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Ces réunions pourront se tenir en « distanciel ».

ARTICLE 11 BUREAU

Le conseil d'administration élit tous les 5 ans, parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e vice président-e ;
- 3) Un-e- secrétaire
- 4) Un-e- trésorier-e- et un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les sortants sont rééligibles.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle ne peut valablement se tenir que si 50% des membres de l'association sont présents ou représentés, un membre présent ne pouvant détenir plus de 5 pouvoirs.

Elle se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la secrétaire. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'administration, figure sur les convocations.

Un pouvoir de représentation est également joint à la convocation.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée.

Il vérifie préalablement que le quorum de 50%des membres présents ou représentés est atteint puis présente le rapport d'activité et la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère et statue sur les autres points à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour à l'élection de nouveaux membres du conseil, en cas d'exclusion ou de démission d'un ou plusieurs de ses membres au cours de l'année écoulée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil d'administration qui se tient à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale.

Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à l'organisation des activités.

Il sera mis à disposition de chaque adhérent qui devra, par sa signature ou paraphe, en accepter les termes.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée sur proposition du Conseil d'Administration par une assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités prévues à l'article 13. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un (ou des) organisme(s) à un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne pourra être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.-

« Fait à Houilles, le 22/03/2021 »

Signature du Président : Alain Tronel

Signature du Vice-Président : Pascal Vrammont

Signature du Trésorier : Michel Pailleret